



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2015/01/03

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS de Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	47 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 21 janvier 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELLEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Anne-Marie CLAUZET, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISOLE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Alain OUISTE, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture 024-200041572-20150128-2015-01-03-DE Date de télétransmission : 10/02/2015 Date de réception préfecture : 10/02/2015

Pouvoirs : 5

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD,
Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CHABREYROU
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Madame Dominique BRUN

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GENS DU VOYAGE : Validation des terrains concernant l'accueil petit passage et terrain familial

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle les obligations communautaires en matière d'accueil des gens du voyage avec la nécessité inscrite au schéma départemental de disposer à la fois d'une aire de petits passages de 10 places et d'un terrain familial de 6 places.

Il rappelle les avancées communautaires en la matière depuis la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante d'élus et précise que les débats en commission, bureau et conseil communautaire ont permis de valider différentes avancées :

- des contacts pris avec d'autres collectivités et avec les services compétents de façon à bien identifier les bonnes pratiques et les difficultés ;
- un positionnement des deux équipements à Brantôme ;
- une modification du plan local d'urbanisme à envisager (il faudra prendre prochainement une délibération validant la procédure adéquate) ;
- une séparation de ces deux équipements afin de ne pas générer des conflits d'usage ;
- une prise en compte bien en amont des problématiques d'accompagnement social avec un projet socio-éducatif élaboré au préalable ;
- une prise en compte de l'importance d'avoir des professionnels qui connaissent bien le type de public pour faciliter la gestion des équipements ;
- une saisine de l'agence technique départementale et des concessionnaires de réseaux de façon à avoir une idée des possibilités techniques et des coûts dans le cadre d'une « pré-étude de faisabilité ».

Dans ce cadre, et avec une participation active de la commune de Brantôme sur la recherche des terrains les plus adaptés, le président propose au conseil de délibérer sur les points évoqués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec :

Contre : 1 voix : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Abstention : 0 voix :

Pour : 46 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Martial CANDEL, Anita CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY,

Accusé de réception en préfecture :
024-200041572-20150428-2015-07-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER (pouvoir de Alain OUISTE), Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

- de **positionner** l'aire d'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou (parcelle cadastrée H 705, à l'adresse Combe des Biards, appartenant à la commune de Brantôme), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;
- de **positionner** le terrain familial sur le site de Puygombert (parcelles cadastrées I 878 et I 879, appartenant à un propriétaire privé), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;
- de **positionner** de préférence ces équipements au-delà des bandes inconstructibles qui jouxte la RD 939 sur la commune de Brantôme (soit 100 m de l'axe de la RD à Puygombert et 75 m de l'axe à l'Etanchou) ;
- de **confirmer** la demande de pré-étude technique et financière à l'Agence Technique Départementale et aux services techniques de l'EPCI afin de valider le positionnement de ces deux équipements sur les sites évoqués ;
- d'**autoriser** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le **10 FEV. 2015**

DECISION

NOTIFIEE le **10 FEV. 2015**

CHAMPAGNAC le **10 FEV. 2015**

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015